



## Modalités pour la demande d'inscription en crèche communale francophone (0-3 ans)

### Qui ?

Un des deux parents ou un tiers avec une procuration des parents.

### Quand ?

- Entrée en crèche avant les 6 mois de l'enfant :  
la demande se fait à partir du 3ème mois de grossesse révolu.
- Entrée en crèche après les 6 mois ou plus de l'enfant :  
la demande d'inscription ne peut être formulée que dans les 9 mois qui précèdent la date d'entrée réelle de l'enfant en milieu d'accueil.

### Comment ?

Prendre rendez-vous au T 02 220 25 43 (71)  
du lundi au jeudi de 8h30 à 16h / vendredi de 8h30 à 13h  
ou par e-mail : [petiteenfance@sjtn.brussels](mailto:petiteenfance@sjtn.brussels)

### Où ?

L'entretien pour l'inscription a lieu à l'adresse suivante :  
Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode  
Service Petite Enfance  
Avenue de l'Astronomie 12-13  
1210 Saint-Josse-ten-Noode

- **Documents nécessaires lors de l'inscription :**
  - l'attestation médicale prouvant 3 mois de grossesse révolu
  - la carte d'identité des parents ou du tiers
  - l'acte de naissance de l'enfant si celui-ci est déjà né
  - la procuration des parents ainsi qu'une copie de leurs cartes d'identité si la demande est introduite par un tiers
- **Démarches complémentaires et obligatoires :**
  - au 6ème mois de grossesse : confirmer le maintien de l'inscription sur la liste d'attente au service Petite enfance par téléphone ou e-mail.
  - à la naissance de l'enfant : transmettre une copie de l'acte de naissance de l'enfant au service Petite enfance (indiquer le n° de dossier qui vous a été communiqué lors de l'inscription).

Service Petite enfance - T 02 220 25 43 (71) – [petiteenfance@sjtn.brussels](mailto:petiteenfance@sjtn.brussels)